

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Logistique événements

N° CN-2022-1680

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU
COMPLEXE SPORTIF D'ALBIGNY,
PISCINE DES MARQUISATS ET STADE DU COTEAU
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU LAC 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5

VU la demande formulée par le Cabinet du Préfet, Service Interministériel de la Protection Civile, chargé d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la Fête du Lac,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Préfecture une hélisurface en dehors du site de la fête et à l'intérieur du périmètre de l'agglomération d'Annecy,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du samedi 6 août 2022 à 16 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 7 h 00, l'accès et le stationnement seront strictement interdits à tout type de véhicule (à l'exception des véhicules de secours et de service public), dans l'enceinte et sur le parking des sites suivant :

- complexe sportif d'Albigny, rue du Pré Vernet,
- piscine des Marquisats,
- stade du Coteau.

ARTICLE 2

L'accès aux parkings et enceintes devra demeurer libre durant cette même période afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens de l'article R417-10 II 10° du Code de la Route, et la mise en fourrière possible, conformément aux dispositions des règlements et textes en vigueur.

ARTICLE 4

La Police Municipale se chargera de l'ouverture des sites aux secours, en cas de besoin.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Commissaire Central d'ANNECY, Monsieur Le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute Savoie, Monsieur Le Colonel Directeur du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et / ou publié selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

